

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0594

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2024-0594**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**travaux sur**  
**le réseau AEP - axe**  
**avenue de Cheverny /**  
**avenue des Grands**  
**Bois - du 01 juillet**  
**2024 au 31 juin 2025**

Vu la demande du 13/06/2024 présentée par l'entreprise DLE OUEST,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau AEP (reprises des branchements et rénovation de la conduite) sur la totalité de l'axe avenue de Cheverny / avenue des Grands Bois, à Saint-Herblain,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du 01/07/2024 au 31/06/2025**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'axe avenue de Cheverny / avenue des Grands Bois suivant le phasage de chantier :

- stationnement interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier ;
- neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu ;
- vitesse limitée à 30 km/h pour les véhicules autorisés à circuler dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2 : Phases 1 à 4 : Du 01/07/2024 au 20/12/2024**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'avenue de Cheverny, dans sa section avenue des Thébaudières / avenue de Chenonceaux.

➤ **CIRCULATION INTERDITE :**

**Phase 1 :** section avenue Saint-Dominique sud / avenue de Chaville.

**Phase 2 :** section avenue des Thébaudières / avenue Saint-Dominique sud.

**Phase 3 :** section avenue de Fontainebleau.

**Phase 4 :** section avenue de Fontainebleau sud / avenue du Petit Trianon.

- Une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 : Phase 5 : Du 06/01/2025 au 14/02/2025**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'avenue de Cheverny, dans sa section avenue de Chenonceaux / avenue de la Bouvardière.

**CIRCULATION INTERDITE** sur l'avenue de Cheverny dans sa section avenue de Chenonceaux / avenue de la Bouvardière, pendant la période indiquée ci-dessus.

- Une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 : Phase 6 : Du 03/02/2025 au 28/03/2025**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section avenue de la Baraudière / boulevard du Massacre.

**L'intervention impactant l'école est prévue pendant la période des vacances scolaires.**

**CIRCULATION INTERDITE** sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section avenue de la Baraudière / boulevard du Massacre, pendant la période indiquée ci-dessus.

- Une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5 : Phase 7 : Du 24/03/2025 au 30/04/2025**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section avenue des Genêts / avenue de la Baraudière.

**CIRCULATION INTERDITE** sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section avenue des Genêts / avenue de la Baraudière, pendant la période indiquée ci-dessus.

- Une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6 : Phase 8 : Du 28/04/2025 au 21/06/2025**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section avenue de la Bouvardière / avenue des Genêts.

**CIRCULATION INTERDITE** sur l'avenue sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section avenue de la Bouvardière / avenue des Genêts, pendant la période indiquée ci-dessus.

- Une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7** : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours habituels avant 7h30 ou après 17h30.

Si ce passage est impossible, la mise en place de points de collecte devra être réalisée en concertation avec le service de collecte.

En outre, les voies donnant sur l'axe Cheverny / Grands Bois devront pendant toute la durée des travaux restées accessibles aux véhicules assurant la collecte des déchets.

**ARTICLE 8** : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise DLE OUEST** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 9** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 10** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 11** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 JUIN 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Publié le 19 juin 2024